



14 mai 2021

**MÉMOIRE DE LA MRC DE
L'ASSOMPTION**

Présenté dans le cadre de la
commission d'enquête sur l'état des
lieux et la gestion des résidus ultimes

Présenté au Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE)

Table des matières

Présentation de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption.....	3
Introduction	4
1. Les enjeux et les défis de la gestion des matières résiduelles	6
1.1 Constat des Lieux d'enfouissement technique (LET)	6
1.2 Performance générale et atteinte des objectifs gouvernementaux.....	7
1.3 Contexte municipal	9
2. Les moyens pour atteindre les objectifs de réduction des déchets ultimes	11
2.1 Le rôle du gouvernement et de la CMM	11
2.1.1 Amélioration de l'encadrement légal en lien à l'écoconception des produits	12
2.1.2 Développer et promouvoir des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à l'échelle provinciale	13
2.1.3 Mettre en place des mesures afin de contrer l'obsolescence des produits	14
2.1.4 Poursuivre l'investissement en recherche et innovations et favoriser le développement des nouveaux marchés	15
2.1.5 Favoriser l'optimisation et le déploiement des services de prêts collectifs et commerces en vrac	16
2.1.6 Resserrer l'encadrement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)	17
2.2 Le rôle des municipalités	18
3. l'importance de la prise en charge des ICI	20
3.1 La situation actuelle des ICI	20
3.2 Le rôle du gouvernement et de la CMM	21
3.3 Le rôle des municipalités	23
4. modes de traitement, technologies innovantes et acceptabilité sociale	25
Conclusion.....	27

PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE L'ASSOMPTION

Située au sud de la région de Lanaudière à proximité de l'île de Montréal, la MRC de L'Assomption constitue la principale porte d'entrée de la région. D'une superficie de 265 km², son territoire est composé de cinq municipalités : Charlemagne, L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Sulpice. Sa localisation à proximité de la métropole et des grands axes routiers lui confère une situation géographique exceptionnelle. Sa population, sans cesse croissante, s'élève à plus de 128 532 habitants. Le territoire de la MRC est reconnu pour sa grande diversité de services représentative du rayonnement de notre espace régional sur l'échiquier métropolitain et lanauchois. La vaste zone agricole couvre 73 % du territoire, alors que commerces, industries, habitations et attraits récréotouristiques et culturels se déploient tout autour.

Des cinq municipalités de la MRC, seule la Ville de L'Épiphanie ne fait pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Toutefois, à la demande de la MRC, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de deuxième génération s'applique à l'ensemble de son territoire.

La MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles depuis 2001. Celle-ci est responsable de l'attribution et de la gestion de tous les contrats en lien aux matières résiduelles de ses cinq municipalités constituantes. Deux écocentres sont compris sur le territoire de la MRC. L'écocentre de Repentigny qui est exclusif à ses résidents et celui de la MRC de L'Assomption qui est mis à la disposition de l'ensemble de ses municipalités.

Depuis l'avènement de la collecte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire en 2006, la MRC et ses municipalités multiplient les efforts de réduction des quantités de matières destinées à l'élimination. Dans cette perspective, au cours de la dernière décennie, les municipalités ont tour à tour ajouté la collecte des matières organiques à leur offre de services. L'amélioration continue des services de collecte, combinée à des campagnes de sensibilisation soutenues ont porté leurs fruits. En 12 ans, la quantité de matières recyclables a augmenté de plus de 70 % alors que les déchets ont diminué de plus de 30 %, et ce, malgré l'accroissement constant de la population. En gestion des matières résiduelles, le principe guidant toutes les décisions de la MRC de L'Assomption et de ses municipalités est de tendre le plus possible vers le zéro déchet et la réduction à la source. Il en va de la qualité de vie des citoyens.

INTRODUCTION

La MRC de L'Assomption et ses municipalités tiennent à remercier les commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de l'occasion qui leur est offerte de présenter ce mémoire portant sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Cette vaste consultation publique qui se déroule sur plusieurs semaines permettra d'entendre les MRC, les municipalités, les organismes ainsi que les divers intervenants du milieu sur cet enjeu de société de grande importance. La MRC juge nécessaire de répondre à l'invitation de la commission pour soulever les problématiques, les défis, les initiatives locales et régionales ainsi que pour proposer des moyens et des pistes de solutions permettant d'enrichir les réflexions sur cette question afin de mieux orienter leur prise de décisions.

Ce mandat, donné au BAPE par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, survient en parallèle à la démarche de révision du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2024 et qui traitera principalement de l'enjeu des résidus ultimes. Mentionnons également qu'une modification au plan est entrée en vigueur en juin 2020 afin de mieux refléter les grands enjeux liés à l'industrie du recyclage et plus spécifiquement, à la suite des fermetures et des restrictions imposées par les marchés asiatiques. Par les modifications apportées, la CMM souhaitait préciser sa vision à long terme et apporter des changements tangibles en matière d'environnement en misant sur la réduction à la source et le réemploi ainsi que sur l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières récupérées.

Parallèlement aux actions de la CMM, depuis 2018, le Gouvernement du Québec a entrepris une réforme importante de la gestion des matières résiduelles. Parmi les principaux éléments de celle-ci, soulevons le projet de loi 65 encadrant la modernisation du système de collecte sélective et l'élargissement de la consigne. Le gouvernement a aussi publié en juillet 2020, sa stratégie de valorisation des matières organiques qui se déploie autour de cibles ambitieuses.

Dans le cadre de son mandat, le BAPE doit effectuer une réflexion globale sur l'élimination des résidus ultimes en vue d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur cette question. Il doit notamment dresser un portrait représentatif du contexte actuel de l'élimination des résidus ultimes au Québec. Il a aussi pour mandat d'analyser les méthodes d'élimination et de traitement existantes et les technologies et mécanismes innovants auxquels le Québec pourrait recourir. Enfin, la commission doit procéder à l'évaluation et à l'identification des mesures et des solutions permettant d'optimiser la gestion des résidus

ultimes. Cette réflexion collective sur cet enjeu des résidus ultimes survient donc au cœur d'une importante réforme de la gestion des matières résiduelles au Québec.

La MRC de L'Assomption travaille de concert avec ses municipalités à l'amélioration continue de la gestion des matières résiduelles en cohérence avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et du PMGMR. La nécessité pour ses municipalités, ses industries, ses commerces et ses institutions de recourir à l'enfouissement des matières résiduelles demeure une réalité obligée avec laquelle notre société devra composer encore pendant plusieurs années. Toutefois, il est du devoir et de la responsabilité de la MRC et de ses municipalités de prendre tous les moyens pour limiter au maximum la quantité de déchets ultimes générée sur son territoire.

Le mémoire de la MRC aborde successivement les sujets et éléments suivants :

- Les enjeux et les défis de la gestion des matières résiduelles
- Les moyens pour atteindre les objectifs de réduction des résidus ultimes;
- L'importance de la prise en charge des ICI;
- Les modes de traitement, les technologies innovantes et l'acceptabilité sociale en regard des résidus ultimes.

1. LES ENJEUX ET LES DÉFIS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1.1 Constat des Lieux d'enfouissement technique (LET)

L'enfouissement des déchets occupe une place centrale quant aux pratiques d'élimination des résidus ultimes au Québec. Toutes les régions du Québec ont recours à ce procédé. Malgré tout, cette pratique est peu acceptée socialement, particulièrement dans les zones où les sites d'enfouissement technique (LET) côtoient des secteurs résidentiels. Afin de pallier les irritants, plusieurs réglementations et mesures ont été développées dans les 20 dernières années permettant une élimination des matières plus sécuritaire et acceptable pour les citoyens et l'environnement. La majorité des LET est dorénavant dotée de technologies permettant de capter les biogaz provenant de la décomposition des matières organiques et d'en produire de l'énergie. Divers procédés ont aussi été développés afin de capter et de traiter les eaux de lixiviat. En dépit de ces avancées, ces sites ne font toutefois pas l'unanimité.

En effet, l'enfouissement des déchets est, aujourd'hui encore plus qu'avant, très controversé et questionnable. Est-ce justifiable qu'en 2021 nous ayons encore recours à de telles pratiques? Les LET causent souvent plusieurs contraintes et nuisances aux populations qui résident à proximité de ces sites, affectant leur qualité de vie (odeurs, bruit, qualité du paysage, circulation, etc.). Ils occupent également de vastes espaces et restreignent l'utilisation du sol pour de longues périodes, sans compter les impacts sur les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, la durée de vie des LET nous force, par sa nature peu extensible et très limitée dans le temps, à nous questionner sur l'après. Que faire lorsque les sites d'enfouissement auront atteint leur pleine capacité. Le LET de Lachenaie, à Terrebonne, est le seul en activité sur le territoire de la CMM et sa durée de vie est évaluée à environ 10 ans. Il existe quelques autres sites en périphérie, mais ils finiront par atteindre leur pleine capacité, eux aussi, sur un horizon de 10 à 20 ans. Si nous voulons en tant que société procéder à un virage important à l'égard du zéro enfouissement et en lien au déploiement de nouvelles technologies, plus acceptable socialement et écologiquement, nous devons prendre des décisions à court terme pour être prêt au moment venu et diminuer de façon considérable notre génération de résidus ultimes.

1.2 Performance générale et atteinte des objectifs gouvernementaux

Dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, la performance des municipalités au Québec varie grandement d'un territoire à l'autre. De nombreux facteurs influencent cette performance : ils peuvent être d'ordre socioéconomique (population, densité du territoire, typologie de l'habitat, nature des ICI présents sur le territoire, etc.) ou en lien étroit à la gestion (diversité des services, secteurs ciblés, réglementation, mesures incitatives, communication, etc.). Selon le dernier bilan¹ publié par la CMM, le taux de recyclage des matières recyclables en 2018 est de 55% (objectif de 70%) tandis que celui des matières organiques n'est que de 25%, soit bien en deçà de l'objectif de 60% fixé par la Politique gouvernementale et le PMGMR.

Le Québec s'est doté, dès 1972, d'un cadre légal de la gestion des matières résiduelles grâce à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), menant à l'adoption de divers politiques et plans d'action en la matière. Les résultats des 30 dernières années démontrent que les objectifs ont rarement été atteints malgré d'importants progrès. Lors de sa première version², l'un des principaux objectifs portait sur la réduction de 50% de la quantité des matières résiduelles destinées à l'élimination dans un délai de 10 ans. À cette époque, un faible taux de réduction (10,8%) avait été franchi et ce résultat s'expliquait notamment par l'absence de réglementation permettant sa mise en œuvre. Lors de sa seconde mouture³ (1998-2008), bien que l'objectif de mise en valeur des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ait été dépassé, les secteurs municipaux et des ICI ont, quant à eux, enregistré des taux bien inférieurs aux objectifs.

Au cours des derniers mois, le ministre de l'Environnement a annoncé des objectifs ambitieux en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. Pensons à la stratégie québécoise de valorisation des matières organiques⁴ qui vise notamment l'atteinte de ces divers objectifs :

- Instaurer la gestion des matières organiques sur 100% du territoire municipal d'ici 2025;

¹ Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), Bilan 2017-2018 du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2017-2024, 14 pages (p.5-6).

² Gouvernement du Québec, Politique de gestion intégrée des déchets solides, 1989.

³ Gouvernement du Québec, Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, gazette officielle du Québec, sept. 2000.

⁴ MELCC, Stratégie de valorisation de la matière organique, 2020, 50 pages.

- Gérer les matières organiques dans 100% des ICI d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70% de la matière organique d'ici 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes d'équivalent CO2 par année les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

En janvier dernier, le ministre annonçait également qu'il comptait réduire de 50% d'ici 2025 les 17 000 tonnes de déchets quotidiennement enfouis au Québec.

Consciente de l'urgence d'intervenir en ce domaine, la MRC souhaite que les objectifs et échéanciers établis par le gouvernement soient réellement atteints. Pour ce faire, ces objectifs doivent obligatoirement être accompagnés d'actions et de mesures concrètes (cadre légal, mesures incitatives et coercitives, financement, etc.) favorisant leur mise en œuvre et leur suivi. Les différents acteurs doivent en effet y voir plus de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux à atteindre les objectifs qu'à ne pas les respecter.

Un effort particulier devra être consacré aux actions visant la modification des habitudes de consommation et de tri de la matière. La MRC juge aussi important de bien préciser les responsabilités et obligations de tous afin que les performances et les services municipaux soient plus uniformes, particulièrement à l'égard du rôle des municipalités quant à la gestion des matières résiduelles générées par les ICI. Dans le but que tous y adhèrent activement et dû au rôle essentiel que doit jouer le citoyen dans l'atteinte de ces objectifs, il s'avère aussi nécessaire que le concept d'« utilisateur-payeur » soit mis en avant-plan, de même que le soutien aux bonnes pratiques aux moyens d'incitatifs financiers et d'un système de reconnaissance.

Dans le cadre de l'actuel plan métropolitain, la CMM a établi comme objectif d'atteindre « zéro enfouissement » d'ici 2025. Bien que la MRC et ses municipalités travaillent à l'atteinte de cet objectif, l'échéancier nous apparaît tout simplement irréaliste. Malgré que la question des technologies innovantes dans le domaine du traitement des résidus ultimes soit discutée et étudiée depuis plus d'une décennie, la réflexion collective sur cette question, qui nous apparaît essentielle, ne fait que s'amorcer au Québec. Il nous semble ainsi plus réaliste de parler d'un horizon de dix ou même de quinze ans pour l'atteinte de cet objectif ambitieux. Pour y parvenir, de grands changements devront être apportés à la gestion des matières résiduelles en commençant par un changement drastique de nos habitudes de consommation

et de tri dans les bons contenants, ainsi qu'une plus grande responsabilisation des producteurs en lien à la fabrication de leurs produits, tant au niveau de l'écoconception que de la durabilité du produit.

1.3 Contexte municipal

Les MRC et les municipalités sont des acteurs incontournables dans la gestion des matières résiduelles en raison de leur grande proximité avec les citoyens et les ICI. Responsables de l'aménagement de leur territoire et de la réglementation s'y rattachant, elles composent avec des défis liés notamment à la planification des aires d'entreposage des matières résiduelles pour les trois voies de collectes, situation particulièrement complexe pour les multilogements et les ICI lorsque le cadre bâti est existant. Elles doivent par ailleurs, s'assurer que l'entreposage ne soit pas générateur de nuisances olfactives, visuelles, sonores, etc. Elles sont également les premières répondantes lorsque surviennent des questions sur les services de collecte, le type de matières admises, les options d'entreposage, les débouchés de certaines matières, etc. Cela les amène à développer une multitude d'outils de communication afin de renseigner adéquatement la population et favoriser de bonnes habitudes inspirées des 3RV, toujours dans le but de réduire l'enfouissement des matières résiduelles.

Des efforts considérables sont déployés notamment auprès des clientèles qui requièrent une approche personnalisée, tels les multilogements, les ICI dont les écoles, les restaurants, etc. Force est de constater que cet accompagnement adapté sollicite grandement les municipalités afin de se rapprocher des cibles gouvernementales. En effet, cela requiert des ressources dédiées, du temps, une connaissance fine du territoire et une solide expertise en gestion des matières résiduelles afin de conseiller adéquatement les multilogements et les ICI.

Voici quelques enjeux auxquels nos municipalités sont confrontées :

- L'absence d'expertise et de réglementation pour accompagner/encadrer les ICI (gros générateurs) notamment sur :
 - le choix des types de contenants en fonction des besoins spécifiques à chaque secteur d'activité ICI (types et volume des matières produites);
 - Les espaces d'entreposage en conformité à la réglementation d'urbanisme;
 - L'arrimage du cadre bâti urbain existant versus les nouveaux projets de construction;
- La tarification relativement au défi d'arrimer les taxes municipales (GMR) aux services réellement offerts (matières admissibles);

- L'application de la réglementation concernant le défi d'encourager/d'obliger le tri des matières lorsque les services aux ICI sont privés.

Commentaires et recommandations :

- La priorisation devra être axée sur la modification des modes de vie et des habitudes de consommation. Des incitatifs devront être mis en place pour encourager les citoyens et les ICI à faire des choix responsables de consommation et à mieux trier leurs matières résiduelles;
- Les mesures demandées aux différents secteurs et les moyens mis en place pour favoriser leur implantation (ex. programme, règlement, stratégie) doivent être à la hauteur des objectifs de la Politique provinciale afin de permettre de les atteindre, voire de les dépasser.

2. LES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ULTIMES

2.1 Le rôle du gouvernement et de la CMM

Dans le but de réduire au maximum les quantités de matières éliminées, la MRC et ses municipalités sont d'avis que nous devons avant tout prioriser le déploiement de mesures et d'actions entourant la réduction à la source et le réemploi. Le principe des 3RV est au cœur des stratégies de la MRC et de ses municipalités tout comme celles du gouvernement et de la CMM. La politique gouvernementale considère d'ailleurs le gaspillage des ressources comme faisant partie de l'un des trois (3) enjeux prioritaires de la gestion des matières résiduelles. La réduction à la source implique une participation de toutes les parties et un changement dans les habitudes de vie et de consommation de la population. Cette pratique de réduction constitue la meilleure avenue d'une gestion responsable des matières résiduelles. Elle génère des économies directes et réduit les effets négatifs du transport et du traitement des matières résiduelles sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Nous devons ainsi revoir notre approche quant à la consommation de biens et de services.

Afin de susciter des répercussions significatives sur la réduction des déchets, la MRC met de l'avant la nécessité d'un effort collectif. L'implication du gouvernement, de la CMM, des instances municipales de même que celle des entreprises et de la population doit être sollicitée pour que tous ces acteurs fassent partie intégrante de la solution.

Bien que la CMM ait inscrit diverses orientations et mesures dans le cadre de son plan⁵, la MRC estime que la communauté devra aller beaucoup plus loin à cet égard lors de sa démarche de révision. Actuellement, ces mesures ont une portée restreinte quant aux réels impacts sur la réduction de nos déchets. De plus, la majorité de ces mesures concernent les intervenants municipaux.

Mentionnons que les mesures les plus efficaces sont adressées au gouvernement provincial étant donné que celui-ci possède tous les outils légaux pour obliger les entreprises à adopter un tel virage. Afin de mettre en place des actions structurantes et cohérentes, la MRC et les municipalités souhaitent qu'à court terme, le gouvernement, Recyc-Québec et la CMM assument un grand leadership à l'égard de cet enjeu et que ces diverses mesures soient déployées :

⁵ CMM, Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020, février 2017, 263 pages.

2.1.1 Amélioration de l'encadrement légal en lien à l'écoconception des produits

L'écoconception des produits ne doit pas seulement être une tendance en vogue pour les entreprises souhaitant verdir leur apparence ou leur bilan. Bien que les entreprises mettant en marché des emballages, des contenants et des imprimés, assument plus ou moins directement les coûts de la collecte municipale via Éco Entreprises Québec (ÉEQ), nous devons admettre que le programme en place ne répond pas aux attentes.

Actuellement, les entreprises sont encouragées à choisir les matériaux les plus facilement recyclables sous promesse de payer moins cher pour leur recyclage. En effet, plus l'entreprise utilise un matériau difficile, voire impossible à recycler, plus sa contribution au remboursement des frais liés aux collectes municipales du recyclage sera élevée. Devant la prévalence des emballages en polystyrène, notamment, et la multiplication de nouveaux produits non recyclables, force est d'admettre que cette approche n'a pas donné les résultats escomptés. Certes, il y a certains succès : quelques entreprises choisissent de laisser tomber les emballages de polystyrène devant le coût financier et social, mais elles sont encore trop rares. Les entreprises continuent de faire le calcul qu'il est plus économique d'utiliser du plastique numéro 6 (polystyrène), quitte à avoir une pénalité, que de choisir un matériau recyclable.

Les municipalités agissent là où elles peuvent, notamment en interdisant les sacs de plastique et certains produits à usage unique, mais leur pouvoir d'action est limité. De son côté, le gouvernement a pourtant tous les outils légaux pour simplement interdire les matériaux non recyclables. Si pour certains emballages, notamment les sacs de croustilles et emballages multicouches, les substituts demeurent un défi à trouver, le remplacement d'un bon nombre d'entre eux serait au contraire très facile. Nous pouvons penser, entre autres, à tous ces emballages constitués de plastique numéro 6 (yogourts individuels, barquettes de croissants ou de biscuits, etc.) qui pourraient simplement être remplacés par un autre type de plastique, recyclable celui-là.

Nous sommes conscients que de bannir tous les emballages non recyclables pourrait demander du temps et des efforts, notamment au niveau des communications et que cela ne se fait donc pas en quelques mois. Toutefois, le gouvernement pourrait agir rapidement en commençant par interdire la mise en marché de tout nouveaux produits ne répondant pas à des critères stricts d'écoconception et de recyclabilité. Le remplacement des produits existants pourrait ensuite se faire graduellement. De grands

efforts devraient aussi être mis sur l'étiquetage des produits recyclables afin de mieux orienter le choix des consommateurs et d'assurer un meilleur tri de la matière dans le bac.

Par ailleurs, s'assurer de la recyclabilité des produits mis en marché est primordial, mais la réutilisation des produits doit aussi être envisagée, notamment grâce à la consigne. En effet, le cycle « fabrication-utilisation-recyclage-fabrication d'un nouveau produit » est préférable au cycle « extraction-fabrication-utilisation-rejet », mais la solution la plus pérenne est la réutilisation. En ce sens, la création d'un système de consigne visant la réutilisation des contenants mérite d'être sérieusement considérée. Un peu comme nous le faisons pour les bouteilles de bière à remplissages multiples, pourquoi ne pas uniformiser les contenants d'autres produits, les consigner et obliger les entreprises à les réutiliser. Cela se fait d'ailleurs très bien dans certains pays d'Europe. Ce type de consigne serait beaucoup plus pertinent que la consigne visant à retirer des matières du bac bleu pour les recycler de la même façon et au même endroit que les produits issus de la collecte municipale, mais transportés par un autre réseau de collecte.

2.1.2 Développer et promouvoir des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à l'échelle provinciale

Les équipes des communications au sein des municipalités font un travail colossal et essentiel pour s'assurer d'informer la population sur divers sujets. Elles ont le ton juste et savent prendre le pouls de leur communauté. Toutefois, lorsque vient le temps de provoquer un changement en profondeur dans la société, il importe que le message véhiculé soit uniforme partout, car la cohérence ajoute à la force du message.

Sans se substituer aux municipalités dans le travail de proximité, nous croyons qu'il est de la responsabilité du gouvernement de mettre en place des campagnes de communication sur des sujets touchant l'ensemble de la collectivité. Le recyclage, la réduction à la source, le gaspillage alimentaire, l'achat local et en vrac sont autant de sujets qui méritent une attention provinciale et une uniformité des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).

Ces campagnes pourraient prendre la forme de publicités, évidemment, mais aussi de création de divers outils pour les écoles, les citoyens et les entreprises, toujours avec les mêmes messages et visuels, de façon à s'assurer que le message soit compris de la même façon pour tous.

2.1.3 Mettre en place des mesures afin de contrer l'obsolescence des produits

La diminution de la durée de vie d'un produit mis sur le marché et la baisse relative de sa valeur par rapport à un nouveau produit engendrent un impact direct sur la génération de nos matières nous incitant à réfléchir sur ce phénomène afin d'y apporter des solutions tangibles. L'obsolescence d'un produit peut correspondre à la fin de vie du produit en raison de sa qualité, des matériaux et des procédés utilisés. Elle peut aussi correspondre à la fin de vie prématurée du produit : dépréciation économique, technologique, passage des modes, raison esthétique, changement de besoin, etc.

Nombreux consommateurs donnent une fin de vie prématurée à leurs produits en raison de l'un ou plusieurs de ces facteurs. De nos jours, la réparation d'un produit s'avère également de plus en plus difficile en raison du prix élevé de réparation des produits ainsi que de la difficulté voire, de l'impossibilité de réparer un produit.

Dans le but de contrer cette problématique, diverses actions pourraient être mises en place dont les suivantes :

- Améliorer l'information destinée aux citoyens afin de mieux les responsabiliser à cette problématique et à leur rôle face à cet enjeu;
- Obliger les entreprises à fournir de l'information sur la qualité, la durabilité et la performance environnementales de leur produit (étiquetage, affichage);
- Encadrer la réparabilité des produits mis sur le marché et le réemploi;
- Élaborer une stratégie nationale sur les produits jetables, à usage unique;
- Optimiser la liste des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont notamment les matelas, les encombrants rembourrés, les textiles, etc.;
- Encadrer la gestion des produits invendus (loi sur le gaspillage alimentaire, l'industrie du vêtement, etc.);
- Bonifier la Loi sur la protection du consommateur : garanties et durée de vie minimale de certains biens, la disponibilité des pièces, la réparabilité des biens et le resserrement des sanctions pénales.

2.1.4 Poursuivre l'investissement en recherche et innovations et favoriser le développement des nouveaux marchés

La MRC est d'avis que l'innovation doit être au cœur de la solution dans le traitement et la valorisation des matières. Dans le dossier des fibres et du plastique, plusieurs centres de tri ont investi dans l'achat d'équipements mécanisés performants (lecteurs optiques, séparateurs de cartons, etc.) afin d'améliorer la qualité de la matière. Concernant le verre, cinq centres de tri du Québec ont participé au projet pilote lancé par ÉEQ en 2016, s'échelonnant sur quelques années. Ce Plan⁶ « Verre l'innovation » visait la modernisation des centres de tri québécois en les dotant d'équipements de pointe jumelés au soutien à la croissance des marchés.

Dans cette optique, l'optimisation des activités de récupération, de recyclage et de valorisation doit s'appuyer avant tout sur ces diverses mesures :

- L'amélioration de la qualité des matières triées afin d'optimiser la valorisation de celles-ci et de faciliter ses débouchés, idéalement locaux;
- La recherche et le développement de nouveaux marchés dans le but de miser sur la diversité des solutions novatrices, écologiques et viables.

De nos jours, il est fréquent d'observer la création de partenariats entre divers groupes de chercheurs du milieu universitaire, des recycleurs, des conditionneurs, etc. dans le but de concevoir des produits locaux et innovants utilisés notamment dans les infrastructures municipales québécoises. Au cours des dernières années, plusieurs produits du verre ont été mis en marchés tels que: le verre de filtration, le paillis et terreau de verre, le verre cellulaire, la poudre de verre agissant à titre d'agent cimentaire ou de remplissage. Mentionnons que la poudre de verre « Verrox » développée par le centre de tri Tricentris, a récemment reçu une certification (CSA) en plus d'être reconnue comme un produit « LEED ». De plus, son usine de micronisation a déjà un grand pouvoir attractif auprès d'industriels souhaitant s'installer à proximité pour s'approvisionner des différents produits du verre. Il s'agit là d'un bel exemple d'économie circulaire. La situation entourant le recyclage du verre au Québec a donc grandement évolué au cours de

⁶ ÉEQ, Bilan du plan *Verre L'innovation* : la solution pour le recyclage de 100% du verre de la collecte sélective au Québec. Février 2019, 67 pages.

la dernière décennie. Il est impératif d'en prendre connaissance et de constater les bienfaits de ces nouveaux procédés sur l'environnement.

Les centres de tri performants ayant opté pour l'innovation et la recherche de nouveaux débouchés sont des acteurs incontournables et doivent servir d'exemples. Leur modèle doit fixer les nouveaux standards pour atteindre, voire dépasser, les cibles gouvernementales de recyclage. Toutefois, on constate que le secteur de la recherche et du développement doit être davantage soutenu par nos gouvernements et que des mesures doivent être déployées afin :

- D'appuyer financièrement la recherche et le développement ainsi que le déploiement des nouvelles technologies en supportant les entreprises et les industries à ces virages technologiques;
- De promouvoir auprès de la population et des entreprises les valeurs ajoutées de ces produits afin de faciliter leur intégration au marché;
- D'améliorer le processus de normalisation des produits qui peut s'avérer être très long et coûteux;

2.1.5 Favoriser l'optimisation et le déploiement des services de prêts collectifs et commerces en vrac

Une des voies d'accès à une réduction à la source efficace est la collectivisation de certains biens et services. Les grandes régions urbaines expérimentent ce type de projet depuis quelques années notamment avec les services de vélo et de voiture en libre-service (Bixi et Communauto, entre autres), mais leur généralisation tarde à se déployer. Pour l'instant, ce genre d'initiative relève de l'entreprise privée et non du gouvernement. Il n'est pas nécessairement opportun de nationaliser ce type de service, mais le gouvernement pourrait s'y impliquer davantage de sorte que l'évaluation de leur rentabilité sorte de la logique marchande. Un service de prêt collectif n'a pas à être financièrement rentable à tout prix pour être vu comme un succès. Les bénéfices environnementaux doivent aussi être considérés.

Par ailleurs, lorsqu'on songe à la collectivisation des biens et services, nous pensons spontanément aux vélos et voitures, décrits plus haut. Or, il est possible d'étendre ce concept à des objets plus usuels. Dans certains voisinages, le prêt d'objets entre voisins est courant, mais ce n'est pas le cas partout. Il nous semble opportun que le gouvernement favorise la mise sur pied de « bibliothèques » d'objets et d'outils : brouettes, échafauds, scies mécaniques, remorques, chapiteaux, grill à raclette et autres chaudrons de grande taille. Autant d'objets courants qui ne sont pourtant pas utilisés de façon si fréquente et qui

gagneraient à être empruntés à faible coût plutôt qu’acheter en multiples exemplaires pour être utilisés une fois par année chacun. Évidemment, il existe déjà des entreprises proposant la location des plus gros appareils, mais les coûts sont généralement si élevés et les conditions si strictes (heures de retour, notamment) que plusieurs choisissent finalement d’en faire l’achat. Le déploiement de ces « bibliothèques » un peu partout au Québec favoriserait sans aucun doute la réduction à la source.

Outre la collectivisation de certains biens et services, il apparaît opportun au gouvernement de favoriser le développement de commerces en vrac. Le principe du vrac gagne en popularité, tant dans les commerces spécialisés que dans les grandes surfaces. Or, s’il peut être aisé de déployer ce genre de système pour tous les produits secs, il y a plus d’embûches pour appliquer le même système aux produits frais, notamment pour tout ce qui est viandes et poissons. En effet, les commerçants sont parfois freinés par les règles strictes et inquiétudes entourant les normes sanitaires. Le gouvernement aurait les moyens d’assouplir certaines de ces règles tout en assurant la sécurité des consommateurs. Des sommes importantes devront être dégagées pour le financement de projets en lien à la réduction à la source et au réemploi.

2.1.6 Resserrer l’encadrement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition connaît une performance décevante. En effet, selon l’inventaire des PGMR réalisé par Recyc-Québec en 2018, sur les 576 700 tonnes de résidus de CRD générées, 392 500 tonnes ont été éliminées, soit 68%. Or, ce secteur a un grand potentiel de valorisation. Il est primordial de revoir la stratégie afin d’inverser la tendance et d’atteindre la cible du 70%. Un important travail de sensibilisation et de responsabilisation doit être opéré rapidement auprès de toute la chaîne d’acteurs de ce secteur, à commencer par un réel tri à la source. Au même titre que pour les ICI, un accompagnement spécialisé devrait être offert à ce secteur, particulièrement auprès des petites et moyennes entreprises. Le gouvernement a un rôle central à jouer à cet égard.

2.2 Le rôle des municipalités

La MRC et ses municipalités reconnaissent également l'importance de leur rôle face à cet enjeu et la nécessité de satisfaire aux objectifs de la Politique. Chaque année, de grands efforts sont déployés pour la promotion des pratiques de réduction à la source. Plusieurs campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) ont également été développées au cours des dernières années telles que la campagne « On se le demande tous! » visant à réduire la contamination des matières recyclables tout en sensibilisant les citoyens à la mise en place de pratiques écoresponsables axées sur la réduction à la source et le réemploi. Le grand succès de cette dernière démontre bien l'impact positif qu'une campagne bien orchestrée peut avoir. Mentionnons aussi nos campagnes concernant le bannissement des sacs de plastique à usage unique : « Mon sac, je l'apporte » et celle en lien à l'application du règlement sur le bannissement des sacs adopté par l'ensemble de nos municipalités qui s'adresse à tous les commerçants et restaurateurs sous le thème « C'est la fin des sacs de plastique ». La MRC et ses municipalités projettent de développer une campagne d'ISÉ adressée aux citoyens et aux ICI dans le but d'améliorer la valorisation de la matière. Un volet sera consacré à la qualité de la matière collectée hors foyers, dans nos écocentres et dans les bacs résidentiels et un second volet, spécifiquement conçu pour les ICI.

Certaines municipalités ont également adopté des politiques environnementales dont plusieurs mesures portent sur la réduction à la source et le réemploi ainsi que sur l'application de pratiques écoresponsables. Des efforts visant la valorisation des encombrants ont également été mis de l'avant. Un projet pilote a d'ailleurs été initié par la Ville de Repentigny en collaboration avec un OBNL dans le but de détourner de l'élimination les encombrants en bon état, lequel n'a malheureusement pu atteindre les résultats escomptés. La MRC constate en effet, comme la majorité des municipalités ayant tenté l'expérience, qu'il est très difficile de parvenir à la valorisation de cette filière. Elles trouvent donc primordial que des avenues de solutions soient proposées pour réutiliser ou valoriser ces objets qui se retrouvent presque toujours à l'élimination. Rappelons que les CRD et encombrants correspondent à près de 22%⁷ des quantités de matières éliminées.

D'autre part, au cours des prochaines années, la MRC souhaite procéder à l'agrandissement et à l'optimisation de son écocentre dans le but de :

⁷ Recyc-Québec, Fiche informative sur la réduction à la source, MELCC, mars 2019, 7 pages.

- Diminuer les temps d'attente;
- Accueillir les matières provenant des petits ICI;
- Améliorer le démantèlement des matières valorisables;
- Optimiser les filières de réemploi et de valorisation des matières.
- Optimiser les services (atelier de réemploi, vitrine éducative (le recyclage et la traçabilité des produits)).

Il est de la responsabilité municipale d'offrir le plus large éventail de services, adressé tant à ses citoyens qu'à ses ICI dans la mesure du possible. La poursuite des efforts devra aussi être maintenue pour la collecte des matières résiduelles hors foyers, afin de récupérer les matières recyclables et les matières organiques dans les espaces publics et lors de la tenue d'événements. Une attention particulière devra être portée à la qualité du tri, à la réduction du taux de contamination des collectes hors foyers. Nos municipalités souhaiteraient être davantage accompagnées à cet effet (soutien à la collecte de données terrain, guides des bonnes pratiques, outils d'éducation et de sensibilisation, etc.).

Commentaires et recommandations :

- ➡ **Procéder rapidement à la révision et au resserrement du cadre législatif dans le but de réduire le gaspillage des ressources et la production de déchets ultimes (ex. écoconception, ajout de matières à la liste des produits visés par la REP);**
- ➡ **Stimuler le développement d'une économie circulaire en repensant nos modes de production et de consommation tout en optimisant l'utilisation de nos ressources;**
- ➡ **Développer et promouvoir des campagnes d'information persuasives misant sur les grands enjeux de réduction à la source et de réemploi et ce, tant à l'échelle provinciale, régionale que locale;**
- ➡ **Miser sur le déploiement de pratiques écoresponsables innovantes concernant l'achat de produits de consommation ou de services;**
- ➡ **Améliorer l'accompagnement des municipalités pour les collectes hors foyers en misant sur la réduction du taux de contamination.**

3. L'IMPORTANCE DE LA PRISE EN CHARGE DES ICI

3.1 La situation actuelle des ICI

Le secteur des ICI génère d'importantes quantités de matières résiduelles. Ce secteur produit à lui seul une quantité comparable à celui généré par le secteur municipal. Sur la base des données provenant du bilan 2018⁸ de la CMM, les ICI ont généré 1 547 100 tonnes de matières comparativement au secteur municipal, qui lui, a produit 1 754 100 tonnes. De ces tonnages respectifs, 42% se retrouvent à l'élimination.

Le taux de participation des ICI varie grandement selon le type de collecte. Les ICI participent généralement assez bien à la collecte des matières recyclables, dans la limite des équipements et services fournis par les municipalités. En 2019, une étude de caractérisation de la gestion des matières résiduelles des ICI a été produite pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cette étude a permis de relever que la presque totalité des ICI contactés (96%) était desservie par une collecte des matières recyclables (collecte municipale ou privée). Sur le territoire de la MRC, l'enjeu de récupération réside davantage dans la collecte des matières organiques avec un faible taux de participation évalué à 17%. Les données provenant du bilan 2018⁹ de Recyc-Québec permettent aussi d'observer ce constat avec un taux de recyclage des matières organiques établi à 5% (excluant les ICI de transformation agroalimentaire).

Il existe présentement de grandes disparités dans les pratiques de gestion des municipalités au Québec. Dans le cadre du PMGMR, deux mesures ont été précisées concernant les ICI. Ces mesures visent à « s'assurer que les ICI produisant des matières recyclables et organiques en termes de quantité et de qualité aux matières résidentielles soient desservis ». Pour les autres ICI, aucune exigence n'est précisée bien que les municipalités demeurent responsables de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Les ICI qui ne peuvent être desservis par les collectes municipales sont généralement de gros générateurs qui ont des besoins spécifiques en gestion des matières résiduelles, notamment ceux-ci:

- Fréquence élevée de collectes;
- Volume important;

⁸ CMM, Bilan 2017-2018 du PMGMR 2017-2024, 14 pages.

⁹ Recyc-Québec, Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec, p.14

- Matières particulières;
- Contenants adaptés (ex. compaction);
- Planification des aires d'entreposage (enjeu selon le cadre bâti existant);
- Gestion des odeurs (respect de la réglementation municipale pour éviter les nuisances).

Ces grands générateurs, surtout s'ils gèrent leurs matières résiduelles de façon inadéquate, contribuent à augmenter grandement la quantité de matières enfouies ainsi qu'à nuire à la performance des municipalités.

Par ailleurs, on constate que les ICI ont rarement l'expertise et les ressources internes pour planifier de manière optimale la gestion de leurs matières résiduelles afin de contribuer aux objectifs gouvernementaux et ainsi, réduire l'élimination de leurs extrants. Pour certains, ce n'est pas par manque d'intérêt, mais plutôt par manque de temps et de connaissances sur les différentes avenues possibles. Les municipalités, pour leur part, doivent trouver un équilibre entre l'uniformité du niveau des services de collecte offerts et une tarification juste des citoyens résidentiels par rapport aux citoyens corporatifs (ICI).

3.2 Le rôle du gouvernement et de la CMM

À la lumière de la situation actuelle, il apparaît primordial pour la MRC et ses municipalités que la gestion des matières résiduelles auprès de l'ensemble des ICI soit bonifiée et mieux encadrée, et ce, à court terme. Pour parvenir à une diminution radicale de nos matières éliminées, des règles claires devront s'appliquer à ce secteur. À cet effet, le gouvernement devra être plus transparent quant à la transmission des données des ICI vis-à-vis des municipalités. Il est actuellement impossible d'obtenir toute donnée les concernant. Le gouvernement devra également hausser considérablement les redevances pour l'élimination afin d'inciter les ICI à valoriser leurs matières recyclables et organiques. Une hausse d'environ 7 \$ (25%) la tonne est prévue pour 2022, mais nous ne pourrions constater si cela est suffisant que dans quelques années.

Le gouvernement pourrait également élaborer une stratégie permettant d'avoir une approche concertée et structurée dans la province en ce qui a trait à l'accompagnement, au service-conseil et au suivi auprès des ICI. Certains ICI ont besoin de conseils afin de bien trier leurs matières alors que d'autres font face à des défis parfois technologiques et scientifiques dans leur processus pour parvenir à diminuer leurs extrants voués à l'élimination. Pour les raisons mentionnées précédemment, la complexité et la diversité des matières générées par les ICI requièrent un accompagnement adapté et régulier ainsi qu'un service-

conseil professionnel et personnalisé à cette clientèle, ce que peuvent difficilement offrir les MRC et les Villes actuellement, faute de ressources et d'expertise. Pour ce faire, il y aura lieu d'identifier des organismes expérimentés pouvant offrir ce support dédié aux ICI et permettre de voir se réaliser une réelle diminution de l'élimination des matières résiduelles, comme nous pouvons l'observer avec les symbioses industrielles. Ces organismes pourraient travailler en étroite collaboration avec les MRC et les Villes, via une table de concertation par exemple. Dans la région de Lanaudière, il y a notamment l'organisme *Lanaudière Économique* qui assume cette mission.

Parallèlement, des objectifs distincts devraient être identifiés par secteur (résidentiel, ICI, CRD) afin de responsabiliser les générateurs des matières résiduelles et stimuler davantage la valorisation de ces matières. Ainsi, la politique devrait obliger les ICI à récupérer les matières générées de façon à donner plus de pouvoirs aux municipalités pour intervenir auprès de ce groupe.

La CMM pourrait, quant à elle, collaborer davantage avec les municipalités et assumer un rôle proactif en la matière au moyen de l'adoption d'un règlement encadrant la gestion des matières résiduelles auprès des grands générateurs d'ICI (exclus de la collecte municipale). Cela irait dans le même sens que ce qu'elle fait présentement via son règlement métropolitain sur l'assainissement des eaux dans le but de réduire les déversements de contaminants dans les ouvrages d'assainissement. L'application du règlement pourrait ainsi être déléguée aux municipalités et ainsi, leur permettre d'améliorer du même coup la caractérisation des matières résiduelles de ce secteur tout en assurant un suivi périodique. Rappelons, que les données relatives à la génération des matières résiduelles dans le secteur des ICI sont actuellement très peu documentées.

La CMM pourrait aussi jouer un rôle central auprès des municipalités et des ICI relativement au déploiement d'outils reliés à l'économie circulaire. Une plateforme régionale pourrait être aménagée dans le but d'y recueillir en un même endroit toute l'information s'y rattachant et ainsi favoriser les liens et échanges entre les industries, les municipalités et les divers acteurs du milieu et faciliter la création de réseaux. Ceci permettrait d'améliorer nos connaissances concernant les matières générées par nos ICI et par le fait même, mieux connaître leurs besoins en termes d'équipements, de volume et d'entreposage. Cet outil permettrait de repenser nos modes de production et de consommation tout en optimisant l'utilisation de nos ressources.

3.3 Le rôle des municipalités

Les municipalités ont également un rôle très important à jouer auprès de ce groupe. Sur le plan législatif, il est possible pour une municipalité de réglementer dans le but de détourner davantage de matières de l'élimination, notamment au moyen de la tarification incitative. En effet, les tarifs des collectes de déchets pourraient être augmentés pour inciter les ICI à utiliser les autres modes de collectes de matières recyclables et de matières organiques. Il peut aussi s'avérer avantageux d'interdire le rejet des matières recyclables et des matières organiques à l'enfouissement. Une municipalité pourrait également encadrer plus adéquatement les exigences concernant les nouvelles constructions par l'obligation de planifier la gestion des matières résiduelles au sein de tout nouveau projet institutionnel, industriel, commercial. Diverses exigences de valorisation des matières résiduelles pourraient également être demandées dans le cadre des devis d'appels d'offres aux entrepreneurs en travaux d'infrastructures ainsi que lors de l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition.

D'autre part, en l'absence de données sur la nature et les quantités des matières générées par les ICI, plusieurs municipalités procèdent à la caractérisation des matières résiduelles auprès de cette clientèle. Ceci, dans le but d'améliorer leurs connaissances et permettre de se doter d'un plan d'action concret afin d'améliorer la performance des ICI. Les municipalités peuvent aussi apporter différentes formes de soutien aux ICI dont les suivantes:

- Offrir un meilleur accès aux infrastructures municipales particulièrement, en ce qui a trait aux écocentres, lorsque la capacité le permet (à l'exclusion des grands générateurs);
- Offrir des collectes ciblées (types de collecte, types d'entreprises, secteur);
- Promouvoir l'information, la sensibilisation et l'éducation en lien aux objectifs de la politique provinciale et du PMGMR ainsi que des programmes gouvernementaux et des divers organismes du milieu.

Le programme *ICI on recycle +* de Recyc-Québec constitue un programme de reconnaissance qui vise à honorer les ICI proactifs dans l'amélioration de leur performance en gestion des matières résiduelles. Il permet aux entreprises de bénéficier d'un service d'accompagnement leur permettant d'améliorer leur gestion par le biais de la réalisation d'un plan d'action. La MRC et ses municipalités sont toutefois d'avis qu'afin d'accroître la participation des ICI à ce programme, davantage de fonds devraient être réservés par région à l'accompagnement personnalisé des entreprises. La Société d'État gagnerait aussi à ce que les instances municipales collaborent davantage à ce projet en devenant des partenaires, notamment

quant au déploiement de l'équipe d'ambassadeurs terrain mandatés pour encadrer et conseillers les ICI. Les CRE pourraient être chargés de la création et de la répartition de telles équipes sur le territoire de chaque région. Des partenariats avec d'autres organismes pourraient aussi être réalisés afin de faciliter cette mise en oeuvre. Les municipalités pourraient aussi bénéficier de trousse d'informations fournies par Recyc-Québec spécifiques à l'accomplissement de leur mandat.

Commentaires et recommandations :

- ➔ **Demander au gouvernement de donner un accès plus transparent aux données d'élimination des ICI. Actuellement, ces données sont confidentielles, ce qui empêche les municipalités d'offrir un service d'accompagnement personnalisé là où c'est le plus pertinent;**
- ➔ **Demander au gouvernement de hausser considérablement les redevances pour l'élimination afin d'inciter les ICI à valoriser leurs matières recyclables et organiques;**
- ➔ **Demander au gouvernement d'élaborer des objectifs obligatoires de valorisation distincts par secteur (résidentiel, ICI, CRD) afin de responsabiliser les générateurs;**
- ➔ **Élaborer une stratégie permettant d'avoir une approche concertée et structurée au niveau provincial en ce qui a trait à l'accompagnement, au service-conseil et au suivi auprès des ICI.**

4. MODES DE TRAITEMENT, TECHNOLOGIES INNOVANTES ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Le véritable zéro déchet demeure une utopie. Après avoir réduit à la source notre consommation et la génération de matières résiduelles, il restera toujours une certaine part de déchets ultimes. Comme collectivité, nous souhaitons trouver une autre finalité que l'enfouissement à ces déchets. Un certain nombre de sites utilisant différentes technologies sont présentement en opération ou en développement à travers le monde. Nous devons poursuivre les études et projets pilotes réalisés dans les dernières années afin d'analyser la faisabilité d'implantation de ces technologies au Québec. Plusieurs de ces technologies proviennent notamment de l'Asie ou de l'Europe et soulèvent l'intérêt de chercheurs et de spécialistes locaux. Des scénarios de prétraitement des résidus ultimes sont aussi analysés afin de permettre de réduire le volume de résidus ultimes, au moyen notamment de divers procédés physiques, chimiques et mécaniques, avant d'être transportés au lieu de traitement final.

Nous sommes toutefois d'avis que l'on devra limiter au maximum l'implantation de telles infrastructures de façon à répondre aux besoins essentiels, une fois que tous les efforts auront été déployés à l'égard de la réduction à la source. Une planification stratégique doit être réalisée en amont de l'implantation de telles infrastructures, basées sur les besoins et les projections de matières à traiter. Par ailleurs, l'acceptabilité sociale est un rouage essentiel du mécanisme menant à la mise en chantier réussi d'usines issues de ces nouvelles technologies. En effet, dans l'imaginaire collectif, ces usines de traitement sont grosses, polluantes et nuisibles. Or, les expériences et les études nous démontrent que ce n'est plus le cas, que les avancées technologiques ont permis de grands progrès en ce domaine. L'implication de la population dans cette démarche de réflexion collective doit se faire en amont et à toutes les étapes clés de celle-ci particulièrement, dans le choix des technologies de traitement des résidus ultimes. La diffusion de l'information et de la vulgarisation des données doit être une priorité des décideurs afin de briser les fausses croyances et d'améliorer la compréhension face à ces enjeux. La MRC croit donc que le Québec devra avant tout se doter d'une vision et d'une stratégie globale sur cet enjeu et opter pour des choix qui feront consensus au sein de la nation.

Bien que la MRC ne soit actuellement pas en mesure de se positionner sur le choix des modes de traitement à préconiser (incinération, gazéification, enfouissement, combinaison de modes), il n'en demeure pas moins que celui-ci devra s'effectuer sur la base d'objectifs répondant à des besoins et des exigences bien précis, dont notamment les suivants :

- S’engager dans l’implantation de technologies innovantes sans toutefois nuire aux efforts déployés à la priorisation des 3RV;
- Limiter au maximum les émissions de gaz à effet de serre tant sur le plan du transport (localisation stratégique) que des technologies développées;
- Minimiser les impacts sur l’environnement (air, eau, sol, paysage, etc.) et l’empreinte écologique;
- Favoriser l’acceptabilité sociale : nuisances (qualité de l’air, odeur, bruit, circulation) intégration au milieu, qualité de vie, coûts, communication, transparence de l’information, etc.;
- Réaliser des études sur le gisement potentiel provenant de tous les secteurs (résidentiel, ICI, CRD), excluant les matières ciblées par des mesures de réduction ou de valorisation, afin de cibler les technologies disponibles et compatibles avec ce gisement en termes de qualité et de quantité;
- Opter pour des technologies qui s’adapteront bien au contexte et besoins québécois et qui auront fait leurs preuves sur le plan technologique;
- Privilégier les modes de traitement qui maximisent la valorisation des extrants et limitent les rejets.

La MRC considère qu’il est important que la réflexion entourant les modes de traitement et les diverses technologies soit menée au sein des instances régionales et municipales, mais chapeautée par le gouvernement provincial de façon que toutes les régions aillent dans la même direction. C’est avec cette cohérence que nous pourrions mieux avancer. Par la suite, il appartiendra au gouvernement de s’assurer de l’acceptabilité sociale en défaisant les préjugés encore associés à ces technologies à l’aide d’une solide campagne d’ISÉ.

Commentaires et recommandations :

- **Impliquer les MRC et les municipalités dans les démarches de concertation collective entreprise par le gouvernement ainsi qu’à la mise en œuvre des solutions;**
- **Se doter, à l’échelle provinciale, d’une vision et d’une stratégie globale afin de déterminer la meilleure technologie de traitement à préconiser pour les déchets ultimes, et ce, une fois les efforts déployés à la réduction à la source, au réemploi, au tri et à la valorisation de la matière.**

CONCLUSION

La MRC de L'Assomption et ses municipalités saluent la démarche de consultation publique entamée par le BAPE sur la question des résidus ultimes. Cette réflexion collective nous apparaît essentielle afin de se positionner rapidement sur les enjeux et les pistes d'actions qui devront être mises en place à très court terme. Ce processus devra permettre ultimement de dégager une vision stratégique sur cette question s'arrimant aux axes de la réforme nationale sur la gestion des matières résiduelles. Le gouvernement devra miser sur l'identification d'objectifs et de cibles audacieux, mais atteignables aux moyens d'actions concrètes favorisant leurs mises en œuvre et leurs suivis.

Face à cet enjeu collectif des résidus ultimes, une priorité doit être accordée à la réduction drastique de la quantité de matières éliminées grâce au déploiement de mesures et d'actions portant sur la réduction à la source et le réemploi. Le principe des 3RV doit être au cœur de la stratégie. Un effort particulier doit être consacré aux actions visant la modification des habitudes de consommation et de tri de la matière ainsi qu'une plus grande responsabilisation des producteurs en lien à la fabrication de leurs produits, tant au niveau de l'écoconception que de la durabilité du produit.

Il apparaît aussi important de bien préciser les responsabilités et obligations de tous afin que les performances et les services municipaux soient plus uniformes, particulièrement à l'égard du rôle des municipalités quant à la gestion des matières résiduelles générées par les ICI, les CRD. Cette gestion doit être bonifiée et mieux encadrée, et ce, à court terme. Pour parvenir à une diminution radicale de nos matières éliminées, des règles claires devront s'appliquer à ces secteurs qui génèrent une quantité importante de résidus ultimes.

Enfin, la MRC et ses municipalités rappellent que tous ont un rôle important à jouer quant à l'enjeu des résidus ultimes. Il est primordial de trouver rapidement des alternatives respectueuses de l'environnement et socialement acceptables quant aux modes de traitement. La MRC croit donc que le Québec devra avant tout se doter d'une vision et d'une stratégie globale sur cet enjeu et opter pour des choix qui feront consensus au sein de la nation. Il est grand temps de réfléchir collectivement sur cet enjeu de taille auquel est confrontée la société actuelle.

